



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ SEANCE DU 06 FEVRIER 2020 ☛

DELIBERATION N° 005 – 02 – 2020- Direction de l'Aménagement, du Territoire et de l'Urbanisme
Service Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 10 février 2020

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 31 janvier 2020.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de **39**,

Présents 26

Représentés 01

Excusés 0

Absents 12

Total des votes ...27

***Pour Le Maire absent,
la Première Adjointe***

H. BOYER - PITOU

L'An Deux Mille Vingt, le jeudi 6 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Madame Herwine BOYER -PITOU.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Gérard PERRAULT – Monique CATHALA - Angélique MARTIN - Daniel HUET - Dominique ATCHICANON – Nelly HOAREAU - Stéphane MAILLOT – Nadine LE TOULLEC – Aurélie LAOUSSING - Henri CHANE TEF - Nadine MEGARISSE - Gérard RAMSAMY – Patrice SOUPRAYENMESTRY - Farrhana OMARJEE - Tony D'AMBREVILLE -- Erika LAW HING PING - Pierrot ARNAL - Jules VERY – Yolande DALLEAU – Emilienne RICHARD - Patrice SELLY – Jean Luc JULIE - Monique MARIMOUTOU – TACOUN - Sophie IMAHO - Florian LEFEVRE.

ONT DONNE PROCURATION : Jean Claude FRUTEAU à Herwine BOYER – PITOU –

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : - Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN - Yves GIGAN - Marie Renée ALLANE - Raymond MARIMOUTOU – Coralie FON TAINÉ- Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Marie Thérèse SAUTRON – Christian JADAUT - Vital PAYET – Tarek DALLEL – Michelle Ange VITAL

Secrétaire de séance

Erika LAW HING PING

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20200206-DEL005022020-
 DE
 Date de télétransmission : 10/02/2020
 Date de réception préfecture : 10/02/2020



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 181-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion approuvé par le décret n°2011-1609 du 22 novembre 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°138-11-2011 du 28 novembre 2011 prescrivant la mise en révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°050-06-2014 du 24 juin 2014 qui précise les objectifs de la ville dans les domaines cités à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°001-03-2016 du 3 mars 2016 prenant acte du débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), complétée par la délibération n° 083-10-2017 du 10 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°023-04-2019 du 09 avril 2019 précisant davantage l'objectif des élus qui est de faire de Saint-Benoît la Capitale de l'Est pour prendre en compte les modifications demandées par les services de l'Etat, prenant de nouveau acte du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du conseil municipal n°057-07-2019 du 23 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 23 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 1397 du 29 octobre 2019 mettant le projet de révision du PLU à l'enquête publique du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Benoît, arrêté le 23 juillet 2019, a fait l'objet d'avis majoritairement favorables de la part des personnes publiques associées,

Considérant qu'il a également reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur, à la suite de l'enquête publique menée du 18 novembre au 18 décembre 2019 ;

Considérant que le dossier de PLU comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes, a été modifié et complété afin de répondre aux observations des personnes publiques associées ;

Considérant que l'ensemble des pièces du projet de Plan Local d'Urbanisme sont consultables par les membres du conseil municipal auprès du service PLU, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie;

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200206-DEL005022020-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020



La Présidente propose à l'Assemblée :

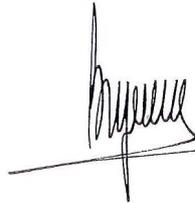
- D'approuver la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Benoît, modifiée pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- De tenir le dossier de PLU à la disposition du public en mairie et en mairie-annexe aux jours et heures habituels d'ouvertures, ainsi qu'à la sous-préfecture.
- De notifier la présente délibération au préfet et de l'afficher pendant un mois en mairie et en mairie-annexe. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de la Présidente.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

***Pour Le Maire absent,
La Première Adjointe,***



Herwine BOYER - PITUU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20200206-DEL005022020-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

